

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GENERAL
du 30 janvier 2003
Salle du conseil général
Séance extraordinaire**

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, appel
2. Procès-verbal de la séance du 23 décembre 2002
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Nomination d'un nouveau conseiller communal
5. Modification de l'arrêté concernant la taxe d'épuration
6. Demande de crédit de **Fr. 300'000.00** concernant l'équipement du quartier des Planches
7. Demande de crédit de **Fr. 25'000.00** concernant le déplacement de la conduite d'égout sur la parcelle no.132
8. Demande de crédit de **Fr. 550'000.00** concernant l'agrandissement du collège
9. Demande de crédit de **Fr. 2'404'000.00** concernant la construction d'un nouveau réservoir
10. Divers

1. Ouverture de la séance, appel

La présidente du conseil général, Mme Catherine Charpilloz, ouvre la séance à 20h00 précise. La secrétaire procède à l'appel. Les membres du conseil communal sont tous présents, ainsi que les membres du conseil général à l'exception de Mme Catherine Massy, excusée.

2. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2002

Tout le monde ayant reçu une copie du procès-verbal et celui-ci ne soulevant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

3. Approbation de l'ordre du jour

Suite à la suppression, à la demande du conseil communal, du point 6 de l'ordre du jour, ce dernier est accepté à l'unanimité.

4. Nomination d'un nouveau conseiller communal

La présidente du conseil général, donne lecture de la lettre du parti radical, proposant la candidature M. Marcel Fleury, au poste de conseiller communal.

M. H.-P. Bürgi informe que pour des raisons personnelles, il ne donnera pas sa voix à M. M. Fleury.

M. M. Fleury donne quelques précisions concernant ses motivations pour ce poste.
La présidente du conseil général propose de procéder au vote.

M. H.-P. Bürgi déclare que les nominations doivent être votées au bulletin secret.

M. Catherine Charpiloz déclare que le règlement communal précise, que si le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir, il y a lieu de procéder à l'élection tacite.

M. J.-P. Lauener précise qu'il y a lieu de voter par un lever de main et non pas par bulletin secret.

La présidente procède au vote, la nomination de M. M. Fleury est acceptée par 11 voix pour, 1 voix contre.

Après des remerciements adressés à M. Vaucher pour le travail accompli et des félicitations à M. Marcel Fleury pour son élection, la présidente passe au point 5 de l'ordre du jour

5. Modification de l'arrêté concernant la taxe d'épuration

Le rapport et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.

6. Demande de crédit de Fr. 300'000.00 concernant l'équipement du quartier des Planches

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7. Demande de crédit de Fr. 25'000.00 concernant le déplacement de la conduite d'égout sur la parcelle no.132

M. Louis Stauffer précise que normalement une conduite d'égout doit être déplacée aux frais du propriétaire. Dans ce cas-là la commune s'était engagée en 1978, auprès du propriétaire de la parcelle à prendre en charge ces frais, au moment où une demande d'autorisation de construire serait faite sur ce terrain.

Le rapport est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.

L'arrêté est accepté à l'unanimité.

8. Demande de crédit de Fr. 550'000.00 concernant l'agrandissement du collège

M. Laurent Vaucher précise que le montant de la subvention versé par le DIP est maintenant connu et s'élève à Fr. 108'400.00 ou 20% sur la totalité de la facture.

Le rapport est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

L'arrêté est accepté par 11 voix pour et 2 voix contre.

9. Demande de crédit de Fr. 2'404'000.00 concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

M. Jimmy Krieg constate que les bâtiments raccordés au SEPLE ne paient pas la redevance cantonale de Fr. 0,70. Il demande, si les propriétaires de ces bâtiments accepteront de payer l'eau plus chère si elle est fournie par la commune de Lignières.

M. Louis Stauffer répond que les fermes qui ne sont pas raccordées à l'égout ne paient pas la redevance cantonale.

M. Jimmy Krieg demande si dans le cas où la commune venait à manquer d'eau, si le bénéfice de la vente d'eau serait porté dans un compte réserve, ou s'il servirait toujours à amortir les installations.

M. Louis Stauffer répond que le bénéfice sur l'eau sert à amortir les dettes de ce chapitre, puisqu'il doit s'autofinancer.

M. Jimmy Krieg demande si lors des travaux de câblage prévus dans la chambre au nord de la Gouvernière, la route devra être ouverte.

M. Louis Stauffer répond que tout a été prévu au moment de la pose du tuyau, mais qu'il faudra ouvrir des chambres de tirage.

M. Jimmy Krieg n'est pas convaincu par ce projet et craint une forte augmentation du prix du m³ d'eau. C'est pourquoi, il votera non à la demande de crédit.

M. Marcel Fleury comprend que M. Jimmy Krieg soit préoccupé par le prix du m³ d'eau et pense que la séance d'information a été bénéfique et que bien des personnes ont été convaincues par la nécessité de ces travaux.

Toutefois, il a constaté que certaines personnes se demandent, si à l'avenir, la commune devra s'approvisionner en eau au SED.

M. Louis Stauffer répond qu'il n'est pas question que la commune achète de l'eau au SED car elle a suffisamment d'eau, mais il se pourrait, en cas de pollution que le SED nous livre de l'eau.

M. Marcel Fleury a constaté une différence sur le montant des subventions entre le rapport du conseil communal et celui de M. Rufer et demande une explication.

M. Louis Stauffer répond qu'il s'agit de la participation qui avait été négociée avec le SEPLE, en effet, ce dernier avait accepté de prendre en charge le 25% du coût total des travaux, estimés à Fr. 2'404'000.00, mais au maximum Fr. 650.000.00.

M. Marcel Fleury demande quelle est la part communale prévue dans cette subvention de Fr. 600'000.00.

M. Louis Stauffer répond qu'elle s'élève à 2,5%, ce qui représente la participation obligatoire de la commune au syndicat.

Mme Catherine Charpiloz relève que certaines personnes au village disent que la commune veut abandonner ses sources.

M. Louis Stauffer répond qu'il n'en est pas question.

M. Daniel Juan demande si les propriétaires des bâtiments situés à la lisière de la forêt (Fin de Forel) ont demandé à être raccordés au réseau. Il désire également savoir si en cas de raccordement, cela occasionnerait des problèmes d'épuration.

M. Louis Stauffer répond qu'il n'y a pas eu de demande et que l'épuration du quartier de Fin de Forel est à la charge des propriétaires (fosse digestive).

M. Marcel Fleury désire savoir si les frais de raccordement au réseau des bâtiments situés en lisière de forêt sont à la charge de la commune.

M. Louis Stauffer répond qu'ils sont entièrement à la charge des propriétaires.

Mme Catherine Charpiloz demande quand est prévu le début des travaux.

M. Louis Stauffer répond qu'il est prévu en l'été 2003.

Le rapport est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

L'arrêté est accepté par 12 voix pour et 1 voix contre.

10 Divers

M. Aurèle Chiffelle informe le conseil général, que le conseil communal va présenter un arrêté, au Service des ponts et chaussées, afin de modifier la vitesse autorisée et créer une zone 30 km/h dans les rues Fin de Forel, Ch. des Condémines, Ruelle de la Forge et Vy d'Enty, cette modification interviendra à la fin de l'hiver, dès que les marquages au sol pourront être effectués.

M. Yann Bonjour demande si la rue des Eussinges depuis le stop au bas de la ruelle de la Forge jusqu'à la fontaine, ne pourrait pas être comprise dans la zone 30kmh.

M. Aurèle Chiffelle répond que les rues principales ne peuvent pas être soumises à la réglementation d'une zone 30kmh.

Mme Jacqueline D'Aloisio constate que le car postal traverse le village à vive allure et demande s'il est possible de lui demander de lever le pied.

M. Aurèle Chiffelle répond que cela est possible.

M. Bernard Guye signale que certains automobilistes roulent également à vive allure au chemin de Chemarin.

M. Aurèle Chiffelle répond que pour créer une zone 30km/h certains critères doivent être réunis.

Prochain conseil général le 27 février 2003.

Plus personne ne désirant la parole, la séance est levée à 21h30

La présidente

La secrétaire au procès-verbal

